

— Djelili Abdelkrim : représentant du ministre chargé de l'industrie,

— Zerouki Rabéa : représentante du ministre chargé de la pêche,

— Chebbah Miloud : représentant de l'agence nationale des ressources hydrauliques.

Au titre des collectivités territoriales, MM :

— Gabi Youcef : représentant la wilaya de Tipaza,

— Abbouni Abdelkrim : représentant la wilaya de Médéa,

— Arras Djamel : représentant la wilaya de Bordj-Bou-Arréridj,

— Ben Ouadj Abderraouf : représentant la wilaya de Blida ;

— Deramchi Mohamed : représentant la wilaya de Boumerdès,

— Hirech Djamel : représentant la wilaya de Djelfa,

— Hameg Rachid : représentant la wilaya de Tizi Ouzou,

— Abdelmalek Djamel : représentant la wilaya d'Alger,

— Zerourou Mohand : représentant la wilaya de Béjaïa,

— Latrache Abderrahmane : représentant la wilaya de M'Sila,

— Hachemi Brahim : représentant la wilaya de Bouira.

Au titre des organismes de gestion des services de l'eau, Mme et MM :

— Ouchar Nadia : représentant l'agence nationale des barrages et transferts,

— Hammoudi Boualem : représentant l'Algérienne des eaux,

— Ladjel Farid : représentant l'office national de l'assainissement zone de Tizi-Ouzou,

— Derbal Taha : représentant l'office national de l'irrigation et du drainage.

Au titre des organisations professionnelles, MM :

— Ouzri Brahim : représentant la wilaya de Blida,

— Hocini Abdelkader : représentant la chambre de commerce et d'industrie.

Au titre des associations d'usagers, M :

— Bendaoud Ryad : représentant la wilaya de Boumerdès.

Arrêté du 21 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 17 novembre 2011 portant composition des membres du Comité du bassin hydrographique «Cheliff - Zahrez».

Par arrêté du 21 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 17 novembre 2011, la liste nominative des membres du Comité du bassin hydrographique « Cheliff - Zahrez » présidé par M. Aït Amara Ahcène, directeur de l'assainissement et de la protection de l'environnement du ministère des ressources en eau, en application des dispositions de l'article 8 du décret exécutif n° 10-24 du 26 Moharram 1431 correspondant au 12 janvier 2010 relatif au cadre de concertation en matière de gestion intégrée des ressources en eau, est composée comme suit :

Au titre de l'administration, MM :

— Douifi Fodhil : représentant du ministre chargé des collectivités locales,

— Tissourassi Abdelkader : représentant du ministre des finances,

— Fillali Tahar : représentant du ministre chargé de l'énergie et des mines,

— Benrabah Noureddine : représentant du ministre chargé de l'environnement et du ministre chargé de l'aménagement du territoire,

— Benaoui Mustapha : représentant du ministre chargé de l'agriculture,

— Zertit Ahcène : représentant du ministre chargé de la santé,

— Yakoubi Dahdouh : représentant du ministre chargé de l'éducation nationale,

— Choutri Djamel Eddine : représentant du ministre chargé de l'industrie,

— Soltani Mohamed : représentant du ministre chargé de la pêche,

— Kaci Abdelouahab : représentant de l'agence nationale des ressources hydrauliques.

Au titre des collectivités territoriales, MM :

— Labgaâ Moussa : représentant la wilaya de Tissemsilt,

— Boulanouar Habib : représentant la wilaya de Tiaret,

— Madani Belkacem : représentant la wilaya de Chlef,

— Maâtou Mohamed : représentant la wilaya de Relizane,

— Kharbache Belkacem : représentant la wilaya de Aïn Defla.